

# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-03-003

## Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative d'attribution d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'ateliers

*Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative d'attribution  
d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'ateliers - Arts plastiques*



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

---

**Arrêté n°**

**Portant nomination des membres de la commission régionale consultative d'attribution  
d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'ateliers**

---

**LE PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L. 112-2 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté du 2 février 2016 portant sur la nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour les années 2016, 2017, 2018 ;
- VU les propositions du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes attribue des aides individuelles à la création et des allocations d'installation d'ateliers. La commission est composée ainsi qu'il suit :

#### **1 – Au titre des personnes désignées par l'État**

##### **Membres de droit :**

- Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, président.
- Le conseiller pour les arts plastiques des trois sites de la DRAC de Nouvelle-Aquitaine.
- Un représentant du service de l'inspection de la création artistique du ministère de la culture et de la communication.

##### **Personnalités spécialistes de l'art contemporain :**

**Catherine Texier**, Co-directrice du FRAC-Artothèque du Limousin.  
Vice-Présidente du CIPAC – Fédération des professionnels de l'art contemporain.

**Dominique Thébault**, membre de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) au titre de LAC&S LAVITRINE et membre du Comité des Artistes-Auteurs Plasticiens (CAAP).

**Marie Anne Chambost**, coordinatrice – médiatrice au sein de l'Association Point de fuite, structure agréée par la Fondation de France pour l'action Nouveaux commanditaires en Nouvelle Aquitaine.  
Présidente de la Fabrique artistique Pola.

**Irwin Marchal**, artiste plasticien, commissaire d'exposition à la Forêt d'Art Contemporain, Landes de Gascogne.

**Virginie Lyobard**, directrice de la Fanzinothèque, membre d'ASTRE (réseau Arts plastiques et visuels de Nouvelle-Aquitaine).

**Yann Chevallier**, directeur du Centre d'art contemporain et lieu inter-disciplinaire Le Confort Moderne, Poitiers.

### **ARTICLE 2 : Durée d'exercice**

Les membres de la commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes sont nommés pour une période de trois ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté. Elle statue pour les années 2019, 2020 et 2021.

### **ARTICLE 3 : Attributions**

La commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes émet un avis :

– sur les demandes d'aide individuelle à la création des artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, du design, de la mode et des métiers d'art destinées au développement d'un projet,

– sur les demandes d'allocations d'installation d'ateliers pour les artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, du design, de la mode et des métiers d'art permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

#### **ARTICLE 4 : Organisation**

Le président ne prend pas part au vote.

Le conseiller pour les arts plastiques et le représentant de la DGCA ne prennent pas part au vote.

Les avis sont émis à la majorité des membres votants présents.

En cas d'égalité un nouveau débat à lieu et il est proposé un second vote.

Le conseiller pour les arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine est le rapporteur des dossiers auprès de la commission, dont il assure le secrétariat.

#### **ARTICLE 5 :**

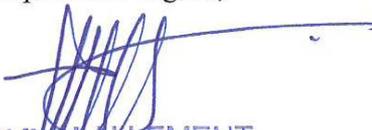
L'arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative d'attribution d'aides et d'allocations d'ateliers aux artistes du 2 février 2016 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT